

## Charte de l'arbre

Votée au conseil municipal du 8 juillet 2019, la charte de l'arbre se compose de 35 fiches actions pour la gestion, la protection et la plantation de l'arbre en ville.

## Réconcilier la nature et la ville

Afin de garantir la place de l'arbre en ville et son devenir, Pantin met en œuvre une charte de l'arbre. À la fois didactique et réglementaire, cet outil s'adresse à l'ensemble des acteurs de la ville, il propose un ensemble de pratiques respectueuses et durables et permet aux usagers de redécouvrir leur patrimoine arboré.

Invités à signer cette charte, les concessionnaires de la ville, les promoteurs, les bailleurs, les copropriétés s'impliqueront dans le respect des arbres lors de leurs chantiers. Pour adopter une méthodologie commune, le document présente 35 fiches actions. La gestion, la protection et la plantation de l'arbre s'inscrivent ainsi de manière transversale dans l'ensemble des politiques d'aménagement urbain.

## Les principaux objectifs sont les suivants

**Protéger** : la protection de l'environnement et l'entretien durable et respectueux de l'arbre à travers les documents d'urbanisme, le règlement de voirie, le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Pour les protéger davantage, la ville crée un arboretum et souhaite inscrire certains de ses arbres dans l'inventaire des arbres remarquables protégés.

**Renouveler** : la réalisation de diagnostics phytosanitaires afin de connaître la santé des arbres, les protéger ou les renouveler si nécessaire. Les arbres ne sont abattus qu'en cas d'extrême gravité et danger. Pour un arbre abattu, deux sont replantés. La ville continue de diversifier sa palette végétale et s'inscrit dans les trames vertes et bleues de la métropole favorables aux déplacements et au bien être de la faune d'Île-de-France.

**Sensibiliser** : la sensibilisation des enseignants de l'Éducation nationale au respect et à la protection des arbres. Les animations lors de la Semaine du Développement Durable, la fête de la Ville, des visites de la ville ou encore des concours permettent de sensibiliser le public au respect des arbres.

**Innovater** : l'innovation dans la gestion du patrimoine arboré. Grâce à de nouveaux outils - Drone et systèmes d'informations géographiques (SIG) - et de nouvelles méthodes de plantation (mycorhisation et thé de compost), la ville tend à être à la pointe des dernières recherches.

**Evaluer** : des évaluations annuelles du dispositif de gestion avec le passage d'un jury expert qui attribue un label Arbres d'avenir que la Ville a obtenu en 2016 et souhaite maintenir pour les prochaines années.

## Un plan d'action en dix orientations

1/ Prendre en compte les prescriptions de préservation de la charte de l'arbre lors de l'instruction des permis de construire et les prescriptions du plan local d'urbanisme (PLU et PLUi).

2/ Verdir la ville en intégrant des arbres dès l'esquisse des projets de construction.

3/ Accompagner les projets d'aménagement dès la conception par des conseils sur les distances inter-arbres, taille des fosses, terre, irrigation, choix des essences et plantations.

4/ Gérer, renouveler et enrichir l'inventaire du patrimoine arboré en diversifiant la palette végétale de façon à créer un arboretum intéressant et à faire référencer ce patrimoine.

- 5/ Limiter les dommages causés aux arbres en faisant respecter les recommandations de la charte.
- 6/ Surveiller et veiller à l'entretien soigné et durable du patrimoine, par une protection des arbres fragiles, des tailles douces, des interventions limitées.
- 7/ Sanctionner en appliquant le barème d'indemnisation en cas de dommage.
- 8/ Respecter les principes du développement durable : préserver l'eau et les sols, créer des corridors écologiques et refuges, réduire les déchets, recycler, etc.
- 9/ Sensibiliser les citoyens, notamment les enfants, sur le rôle de l'arbre dans la ville. Aborder la question de l'arbre dans les concertations avec les Pantinois.
- 10/ Informer les citoyens en cas d'abattage d'arbres et de plantations.

**CENTRE ADMINISTRATIF**

84/88 avenue du Général Leclerc  
93507 Pantin Cedex

 01 49 15 40 00

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30